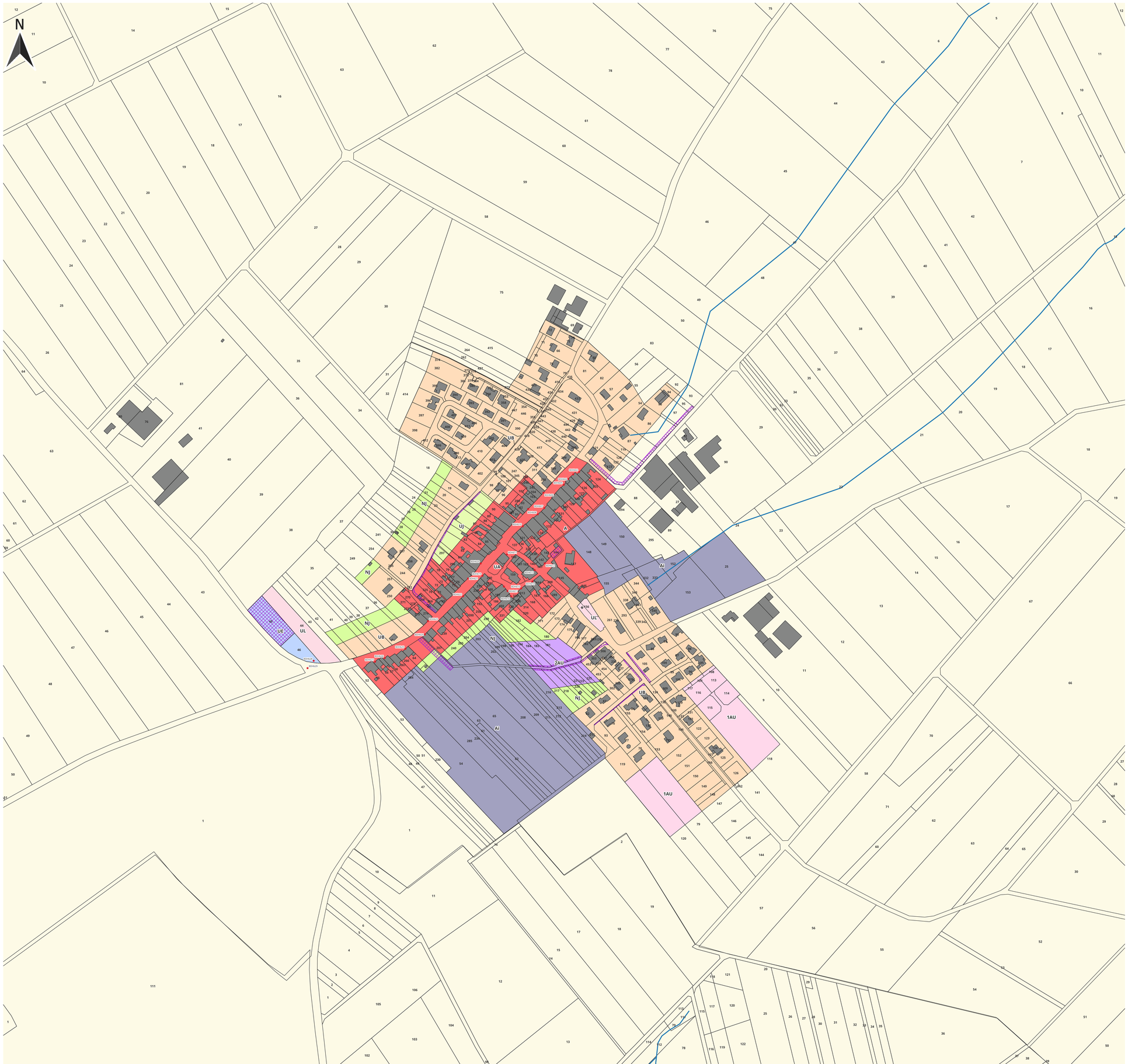

Zonage

- UA: Tissu urbain ancien
- UAa: Tissu ancien avec des règles particulières
- UAb: Tissu ancien avec des règles particulières
- UB: Habitat individuel récent
- UBg : Habitat individuel récent avec règles particulières
- UC: Habitat de grande hauteur
- UE: Equipements publics
- UH : Hôpital
- UJ: Annexes et garages liés aux habitations
- UL: Equipements et aires de loisirs
- UM: Emprise militaire
- UT: Péages, aires de repos et autoroute
- UX: Activité économique, commerciale et artisanale
- UXc: Activité économique avec règles particulières
- UXsv: Station verte
- UY: Industrie
- UYK: Zone industrielle avec règles particulières
- UYL : Logistique
- 1AU: Développement urbain à court terme
- 1AUg: Développemeng imminent - règles particullières
- 1AUX: Développement imminent des activités économiques
- 1AUYK: Développement imminent de l'industrie avec règles particulières
- 2AU: Réserve foncière à long terme
- A: Zone agricole constructible
- Aa: Zone arboricole
- AAOC : Zone AOC
- AB: Zone agricole constructible avec conditions limitées de hauteur
- Adc: Zone agricole - Data Center
- Ai: Zone agricole inconstructible
- AM: Zone de maraichage
- AS: Zaone agricole sensible (Natura 2000, ZNIEFF, ENS)
- N: Zone naturelle
- NC: Carrière/gravière
- Nch: Habitat de loisirs
- Ncp1: Camping
- Ncp2: Camping
- NE: Etang
- NEQ: Equipements publics
- NF: Zone sylvicole, forêt et boisement
- NG: Golf
- NJ: Jardin
- NL: Aire de loisirs
- NLR: Secteur de loisir - restaurants
- NM: zone militaire
- NP: Fort et emprise militaire
- NPL: Zone portuaire de loisir
- NPRL1: Parc résidentiel de loisirs de Bois Brulé
- NPRL2: Parc résidentiel de loisirs de Bois Brulé
- NPT: Zone portuaire
- NPV: Zone solaire/ photovoltaïques
- NR: Refuge animalier
- NS: Zone naturelle à haute sensibilité environnementale (Natura 200, ZNIEFF, ENS)
- NV: Verger
- NZH: Zone Humide

Eléménts remarquables à protéger:

- Mares/ mardelles
- Eléments bâtis (art L 151-19 du CU)
- Eléments végétaux (art L151-23 du CU)
- Zone taille de logement minimale de 90 m²
- Secteur de protection renforcée des commerces
- Secteur de protection simple des commerces
- Ilots minéraux
- Ilôts végétaux
- Emplacement réservé
- Zone d'implantation obligatoire
- Recul obligatoire
- Sentier à protéger
- Eléménts boisés classés

Emplacements réservés:

BOH01	Emplacement reserve - Paysagement de la traversee d'agglomeration de Velaine par des amenagements vegetaux et mineraux
BOH01	Emplacement reserve - Paysagement de la traversee d'agglomeration de Velaine par des amenagements vegetaux et mineraux
BOH02	Emplacement reserve - Paysagement de la traversee d'agglomeration de Velaine par des amenagements vegetaux et mineraux
BOH02	Emplacement reserve - Paysagement de la traversee d'agglomeration de Velaine par des amenagements vegetaux et mineraux
BOH03	Emplacement reserve - Prise en compte de la mise a 2 X 3 voies de l'A31
BOH04	Emplacement reserve - Prise en compte de la mise a 2 X 3 voies de l'A31
BOH05	Emplacement reserve - Amenagement d'un echangeur
BOH06	Emplacement reserve - Elargissement du chemin d'exploitation des Chanelles
BOH07	Emplacement reserve - Elargissement de la partie sud de la rue de Couemont
BOH08	Emplacement reserve - Amenagement d'un accès à partir de la place de la Commanderie
BOH09	Emplacement reserve - Elargissement de la rue de Lesbois
BOH10	Emplacement reserve - Amenagement d'un carrefour de distribution urbaine future
BOH11	Emplacement reserve - Elargissement du chemin rural de la Grande Fosse
BOH12	Emplacement reserve - Elargissement du chemin rural de la Grande Fosse
BOH13	Emplacement reserve - Elargissement de la rue de la Commanderie
BOH13	Emplacement reserve - Elargissement de la rue de la Commanderie
BOH14	Emplacement reserve - Elargissement de la rue du Grand Cailloux
BOH15	Emplacement reserve - Extension du cimetiere

maitre d'ouvrage :

Terres Touloises
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

PLUI-H des Terres Touloises

Commune de Bois-de-Haye

REGLEMENT GRAPHIQUE

Dossier d'approbation

Echelle : 1/2000

Dossier conforme à celui annexé à la délibération du conseil communautaire du 12 décembre 2024 portant approbation de la modification de droit commun n°1 du PLUI-H

Le Président :